



DECISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET  
Mandat spécial

N° 27522

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-2, L5221-65, L5221-66 et L5223-18.  
Vu la délibération n° 02 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 relative à la démission de son mandat spécial au Président pour assurer un mandat supplémentaire pour deux mandats supplémentaires.

Vu le décret n° 2006-785 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et militaires.

DÉCLINANT que le Code général des collectivités territoriales prend que les directrices de Président, Vice-Président et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux, il octroie à Monsieur DOUCET (RD) une nouvelle fonction d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suivante.

DE CEUX

Article 1 : De confier le exercice d'une fonction officiel au déplacement de Monsieur Fabien DOUCET à la Remontée du Groupe RECREA au Centre aquatique olympique Métropole du Grand Paris - SAINT-DENIS (93), le 08 décembre 2023.

Article 2 : D'autoriser à l'effet nécessaire le remboursement des frais résultant de ce déplacement. Il sera établi un état de dépense spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses engagées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Que le directeur général de la métropole et Monsieur le trésorier sont chargés d'effectuer en ce qui concerne le remboursement de la présente décision.

Fait à Limoges,

Sylvain ROQUE S.P.D.  
Signature numérisée le 20/11/2023

DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2025

**27522.pdf**  
(.pdf, 230,7 Ko)

**TÉLÉCHARGER**